

**OPÉRATION « AIDE POUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES ET LES ECONOMIES D'ENERGIE »  
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

**Article 1 : Objectif de l'opération**

La commune de Semécourt, afin de favoriser les économies d'énergie, soutient au travers d'une aide financière le remplacement des chaudières obsolètes et l'installation de chauffe-eaux solaires et thermodynamiques réalisés par les propriétaires-occupants de la commune.

Son obtention n'est liée à aucune condition de ressources et est cumulable avec d'autres aides financières qui pourront être obtenues par ailleurs.

Sont exclus des bénéficiaires les collectivités et organismes publics ainsi que les bailleurs sociaux du type HLM ou assimilés.

Seuls les immeubles de plus de 15 ans sont concernés. La commune ne financera qu'un dossier par habitation tous les 15 ans.

**Article 2 : Travaux éligibles**

Pour être éligibles, sous condition d'acceptation du devis :

- Les installations de géothermie, chaudière à condensation, chaudière à bois, pompe à chaleur et aérothermie,
- Les installations de production d'eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques.

Seules les installations dites de chauffage central ou les dispositifs innovants destinés à remplacer un chauffage central seront retenues. Les chauffages d'appoint sont exclus de la subvention.

Seuls les travaux exécutés par une entreprise seront subventionnés. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

**Article 3 : Démarche à suivre**

Toute personne intéressée devra déposer un dossier à la mairie. Ce dossier sera composé de l'imprimé de demande ainsi que des pièces énumérées sur ce document.

**Article 4 :**

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l'accord de la mairie.

Une fois l'accord donné, le propriétaire pourra faire faire les travaux à son entreprise et enverra ou déposera en mairie un dossier comprenant la facture, le RIB, et les photos après travaux.

**Article 5 : Montant de l'aide**

L'aide apportée par la commune de Semécourt représente :

- 500 euros pour les installations de géothermie, chaudière à condensation, chaudière à bois, pompe à chaleur et aérothermie,
- 200 euros pour les installations de production d'eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 6 mois après l'acceptation du dossier par la commune.

Fait à Semécourt, le 1<sup>er</sup> juin 2015  
Le Maire, E. WEISSE